

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 16 Juin 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE VINGT-SIX JUIN A VINGT HEURES**

Le conseil municipal de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, maire.

Présents : Mme NACRY Marie, MM. DU PRADEL Xavier, DUBOURG Bruno, Mmes FOREST-BOULET Monique, CUEILLE Caroline, LONGOUR Gisèle, MM. LATHIEYRE Pascal, MAUGEIN Benjamin, POUJADE Jean Philippe.

Excusés : Mme GRIVEL Bernadette
M. DU PRADEL Christian (pouvoir donné à LATHIEYRE Pascal)
Mme JOUIN-BREARD Pauline (pouvoir donné à ARRESTIER Vincent)

Absent : M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (12/14).

Secrétaire de séance : Mme FOUREST-BOULET Monique

Intervention de Mr LABAUME Grégory et Mme FABRE Pauline, techniciens de l'ONF, qui abordent les points suivants :

Présentation de l'ONF en retraçant l'historique depuis la création de l'administration royale des eaux et forêts en 1291 jusqu'à la création de l'ONF en 1964

Présentation des missions qui sont :

- la production de bois par une gestion forestière raisonnée
- la protection de la biodiversité
- l'accueil du public (promeneurs, chasseurs, sportifs)
- la prévention des risques naturels

Présentation des forêts sectionales de la commune de Monceaux-sur-Dordogne soumises au régime forestier avec lecture des cartes et proposition conseillée de travaux à effectuer.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 07 Mai 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

**MISE A JOUR DU FONCIER POUR DONNER SUITE À DES MODIFICATIONS
CADASTRALES EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DE L'AMÉNAGEMENT
FORESTIER**

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt de la mise à jour du foncier sur les forêts sectionales de Monceaux-sur-Dordogne pour donner suite à des révisions cadastrales qui ont eu lieu depuis la dernière révision de l'aménagement forestier.

Les modifications sont détaillées ci-dessous :

Prorogation du régime forestier pour donner suite à des modifications cadastrales :

PROPRIÉTAIRE		SECTION	NUMÉRO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE AU RÉGIME FORESTIER (ha)	COMMENTAIRES
COLL SECTION DE MOUSTOULAT ET DE DOURIEUX		A	598	LES CHANSÈVES	10,5354	8,9812	Suite à la création d'un périmètre de protection immédiat autour d'un captage, l'ex parcelle A5, au régime forestier pour 10,5870 ha (sur un total de 27,8610 ha), a été divisée en A 598 et A 599 d'une part et en A 596 et 597 pour le captage, à distraire donc du régime forestier, d'autre part
COLL SECTION DE MOUSTOULAT ET DE DOURIEUX		A	599	LES CHANSÈVES	17,1646	1,4448	
COLL SECTION DE MOUSTOULAT ET DE DOURIEUX		A	614	LES ESTRADES	1,2714	1,1180	Suite à la création d'une piste ou d'une route, l'ex parcelle A 231 au régime forestier pour 2,9620 ha (sur un total de 19,8080 ha) a été divisée en 6 parcelles dont les A 614 et 618.
COLL SECTION DE MOUSTOULAT ET DE DOURIEUX		A	618	LES ESTRADES	17,0593	1,7663	
TOTAL					46,0307	13,3103	

PROPRIETAIRE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE AU REGIME FORESTIER (ha)	COMMENTAIRES
COLL SECTION DU THEIL, DE LA CHASSAGNE, DU CLAUX, D'ARRESTIER, DE DOURIEUX, DU FOUR, DE MOUSTOULAT	A	1	LES CHANSÈVES	0,8260	0,8260	L'ancienne parcelle cadastrale A2 du lieu-dit PUY GROS a été divisée en 3 parcelles, sans incidence sur la surface totale au régime forestier
COLL SECTION DU THEIL, DE LA CHASSAGNE, DU CLAUX, D'ARRESTIER, DE DOURIEUX, DU FOUR, DE MOUSTOULAT	A	2	LES CHANSÈVES	37,6521	37,6521	
COLL SECTION DU THEIL, DE LA CHASSAGNE, DU CLAUX, D'ARRESTIER, DE DOURIEUX, DU FOUR, DE MOUSTOULAT	A	3	LES CHANSÈVES	1,7580	1,7580	
TOTAL				40,2361	40,2361	

Distraction du régime forestier pour donner suite à des modifications cadastrales :

PROPRIETAIRE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE AU REGIME FORESTIE R (ha)	COMMENTAIRES
Commune de MONCEAUX- SUR- DORDOGNE	A	596	LES CHANSÈVES	0,0805	0,0805	Pour donner suite à l'installation du PPI, l'ex parcelle A5 pie pour 10,5870 ha (sur un total de 27,8610 ha) a été divisée en A 598, A 599 et A 596 et 597 à distraire du régime forestier (captage)
Commune de MONCEAUX- SUR- DORDOGNE	A	597	LES CHANSÈVES	0,0805	0,0805	
COLL SECTION DE MOUSTOULAT ET DE DOURIEUX	A	613	LES ESTRADES	0,0777	0,0777	PPI d'un captage d'eau potable
TOTAL					0,2387	

Application du régime forestier :

PROPRIETAIRE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE AU REGIME FORESTIER (ha)
SECTION HABITANTS DU THEIL	A	12	LES LIVAINS	3,019	3,0190
TOTAL					3,0190

PROPRIETAIRE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE AU REGIME FORESTIER (ha)
COLL SECTION DU THEIL, DE LA CHASSAGNE, DU CLAUX, D'ARRESTIER, DE DOURIEUX, DU FOUR, DE MOUSTOULAT	A	4	LES CHANSÈVE S	30,007	11,6000
COLL SECTION DU THEIL, DE LA CHASSAGNE, DU CLAUX, D'ARRESTIER, DE DOURIEUX, DU FOUR	A	8	LES CHANSÈVE S	14,705	0,8810
TOTAL					12,4810

Nouvelles surfaces des forêts :

- section de Moustoulat et de Dourieux : 21ha 72a 73ca
 - section du Theil, de la Chassagne, du Claux, d'Arrestier, de Dourieux, du Four, de Moustoulat : 73ha 91a 91ca
 - section du Theil : 3ha 01a 90ca (nouvelle forêt sectionale)
- Forêts non impactées par les modifications foncières :
- section du Claux : 4ha 59a 20ca
 - section du Temple : 6ha 36a 80ca

TOTAL : 109ha 62a 54ca

Monsieur le maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander la prorogation et la distraction du régime forestier sur les parcelles concernées,
- s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- demande à l'ONF de présenter le dossier à monsieur le préfet,
- donne pouvoir au maire pour signer tout document concernant le dossier.

DEMANDE D'EXTENSION DU ZONAGE (ZONES A VOCATIONS D'HABITAT, ZONES ÉCONOMIQUES ET ZONES TOURISTIQUES) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PLUIH

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de se positionner sur le projet de zonage qui a été envoyé par la communauté de communes XV'D dans le cadre de la mise en place du PLUIH. Ce projet est actuellement consultable sur la plateforme numérique ICI-REALTA mais seule la consultation est possible, les éventuelles modifications étant uniquement réalisables par le bureau d'études CITTANOVA et XV'D.

Après analyse des cartes reçues ce fin juin (intitulées version juillet 2025) et au regard des nombreuses actions menées par le conseil municipal pour développer l'attractivité sur le territoire communal (ouverture d'un France Services, création d'une maison d'assistantes maternelles, réalisation d'un complexe sportif, réalisation d'équipements de loisirs et culturels sur le site des Chansèves, accueil de trois médecins, soutien à la création d'activités et services nouveaux par le tiers-lieu l'Oustal, extension de l'école au vu de l'accroissement des effectifs...), au regard également des nombreuses demandes de familles souhaitant s'installer sur la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal d'étudier secteur par secteur les possibilités de classement en zones constructibles. Il indique également que les dernières avancées législatives permettent de se projeter vers davantage de **zones pour l'habitat**.

Il propose également au conseil municipal de s'engager sur la mise en place de défense incendie dans les villages qui n'en seraient pas pourvus, et ce à l'horizon 2030.

Il demande aussi au conseil municipal d'émettre un avis sur toutes les demandes de classement en zone constructible reçues depuis 2020.

Concernant les **zones économiques**, il propose au conseil municipal d'étendre le zonage proposé afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur la commune et/ou conforter des activités existantes.

Concernant les **zones touristiques**, il propose également de répondre aux demandes d'extension reçues, mais aussi de se projeter vers d'autres zones qui pourraient accueillir des projets d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet de zonage modifié tel que présenté sur les cartes en annexes (annexe 1 à 30) ;

- émet un avis sur les différentes demandes de classement reçues (annexe 31) ;

- s'engage à mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie dans les secteurs actuellement dépourvus, et ce à l'horizon 2030.

VOTE POUR : 11 VOTE CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L210-2, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne en zone C (ex zone U) et en zone NC (ex zone N) lui permettant de mener à bien sa politique foncière et d'améliorer l'attractivité de son territoire, **notamment au regard de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 qui prévoit que les communes peuvent instaurer un droit de préemption en vue de la création « d'équipements d'intérêts collectifs et services publics » ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'instaurer un droit de préemption simple sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne afin de réaliser une réserve foncière inscrite en zone C (zone constructible) et en zone NC (zone non constructible) de la carte communale (Cf. plan joint) sur les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelles AL n° 368 et 369 en zone NC : à proximité immédiate du complexe sportif communal et des locaux techniques communaux, l'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de conforter ces deux activités :
 - pour le 1^{er} point, à minima la création d'un parking et/ou d'équipements sportifs complémentaires.
 - pour le second point : l'extension de la zone de stockage, actuellement très réduite, des matériaux et matériels nécessaires à l'entretien communal, la construction éventuelle d'un second local technique, l'actuel étant modeste et insuffisant.
- parcelle AK n° 558 en zone C (zone constructible) : l'acquisition de cette parcelle idéalement située permettrait à la commune de la lotir. Elle a d'ailleurs été fléchée comme prioritairement à conserver en zone constructible dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

Indique que monsieur le maire détient délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux (La Montagne et La Vie Corrézienne) conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption ainsi que des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L212-13 du code de l'urbanisme.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL

Le conseil municipal de Monceaux-sur-Dordogne,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Et que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des emplois adopté le 04 Juillet 2022,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à partir de la rentrée scolaire 2025/2026, l'école de Monceaux-sur-Dordogne accueillera les enfants à partir de 3 ans. Il indique qu'à cet effet, il serait nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, notamment aux fins de prendre en charge les enfants de petite et moyenne section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un emploi ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique à temps non complet de 31,94 heures hebdomadaires annualisées (soit 31 heures 56 minutes) ;
- considère que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu qu'à partir de la rentrée scolaire 2025/2026, l'école de Monceaux-sur-Dordogne pourra accueillir les enfants à partir de 3 ans, ce qui justifie l'application de l'article L.332-8-3° précité, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 (soit 1^{er} échelon, échelle C2) sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.
- dit que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois ont été inscrits au budget 2025, chapitre 012.
- décide que monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Et que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des emplois adopté le 04 Juillet 2022,

Sur le rapport de monsieur le maire rappelant au conseil municipal que dès la rentrée 2025/2026, l'école de Monceaux-sur-Dordogne accueillera les enfants à partir de 3 ans et considérant qu'afin d'assurer une bonne organisation des services, il estime nécessaire, en raison d'un surcroît d'activité, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet d'une durée de 29,31 heures hebdomadaires annualisées (soit 29 heures et 19 minutes), à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'emploi ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2025.
- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 29,31 heures hebdomadaires annualisées (soit 29 heures et 19 minutes).
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 (soit 9ème échelon, échelle C2) sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois ont été inscrits au budget 2025, chapitre 012.
- décide que monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

TRAVAUX A L'ÉCOLE – RÉFECTION DU SOL – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfection du sol de l'école. Ces travaux seraient à réaliser pour la rentrée de septembre 2025 et donc durant les vacances d'été. Il présente plusieurs devis relatifs à ces travaux :

Travaux de réfection du sol en PVC :

Entreprise SAS Stéphane BAC pour un montant de 10 100.00 € HT soit 12 120.00 € TTC.

Entreprise LEPELLETIER pour un montant de 8 421.71 HT soit 10 106.05 € TTC.

Travaux de réfection du sol en carrelage :

Entreprise LEPELLETIER pour un montant de 9 166.17 € HT soit 10 999.40 € TTC

Après analyse, l'entreprise la mieux-disante pour les travaux de réfection du sol de l'école, est l'Entreprise LEPELLETIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de faire réaliser les travaux de réfection du sol de l'école en carrelage
- **décide** de retenir l'entreprise LEPELLETIER pour un montant de 9 166.17 € HT soit 10 999.40 € TTC
- **autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

AFFAIRES DIVERSES

Courrier habitant du bourg – Cloches de l'église :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu d'un habitant du bourg de Monceaux qui demande l'arrêt des cloches de l'église la nuit. Le bruit de celles-ci, la nuit, est supportable l'hiver lorsque les fenêtres sont fermées, mais constitue une vraie nuisance lorsque la chaleur ne permet pas de dormir avec les fenêtres fermées. Monsieur le maire indique qu'il avait déjà demandé au responsable de la société qui assure l'entretien des cloches s'il était possible de les arrêter la nuit. Celui-ci avait répondu positivement. Lors de son dernier passage pour une remise en route des cloches, il a programmé l'arrêt des cloches de 23h à 7h. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un essai pendant la période estivale. Il est demandé par ailleurs de laisser l'église ouverte la journée afin qu'elle puisse être visitée.

Tracteur tondeuse :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le tracteur tondeuse. Il donne lecture des devis reçus avec reprise de l'ancien tracteur tondeuse :

Gamm vert Argentat :

Devis 1 : tondeuse autoportée Cub Cadet S 117 pour un montant de 5 990 € TTC avec une reprise de 1 800.00 € soit une dépense de 4 190.00 € TTC.

Devis 2 : tondeuse autoportée Cub Cadet S 127 pour un montant de 7 180.00 € TTC avec une reprise de 1 800.00 € soit une dépense de 5 380.00 € TTC.

Menue culture verts loisirs :

Devis 1 : Tondeuse autoportée Cub Cadet S117 pour un montant de 6 000.00 € TTC avec une reprise de 900.00 € soit une dépense de 5 100.00 € TTC.

Devis 2 : tondeuse autoportée Cub Cadet S127 pour un montant de 6 800.00 € TTC avec une reprise de 900.00 € soit une dépense de 5 900.00 € TTC.

Après plusieurs conseils de professionnels, le conseil municipal choisit le devis 2 de Gamm vert pour un montant de 7 180.00 € TTC avec une reprise de 1 800.00 € soit une dépense de 5 380.00 € TTC.

Adressage :

Monsieur Xavier DU PRADEL fait le point des modifications intervenues dernièrement et sur la commande à prévoir.

Animation été – Ruisseau de Combejean :

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu concernant les animations d'été sur le ruisseau de Combejean, prévues le 24 juillet et le 14 août 2025. Le conseil municipal est favorable à ces animations. Monsieur le maire propose de faire une réponse précisant de prendre soin des parcelles à traverser pour accéder au ruisseau.

Courrier – Compétences eau et assainissement :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier des sénateurs relatif au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Il explique qu'un texte de loi récemment adopté prévoit la suppression de ce transfert obligatoire là où ce transfert n'a pas déjà été effectué.

Entretien de la salle de Moustoulat :

Monsieur Bruno DUBOURG fait le point des quelques travaux qu'il est nécessaire de réaliser à la salle de Moustoulat : remplacement de 3 vitres, peinture de la porte et des volets, évacuation de matériels, remplacement de l'évier, réalisation d'un plan de travail et de placards, mise aux normes du tableau électrique, ponçage et vitrification du sol, pose d'une boîte à clés extérieure. Monsieur le maire charge Monsieur Dubourg de demander des devis.

Heures supplémentaire – Djamel Thomas :

Monsieur le maire informe qu'il a été demandé à Djamel Thomas d'accroître son temps de travail pendant deux mois afin de permettre à David Gauchie et Julien Claux de se mettre à jour pour le fauchage des villages. L'horaire de travail de Djamel Thomas passerait de 15 heures à 23 heures par semaine pendant ces deux mois (une journée de travail supplémentaire de 8h, le mercredi).

Mails de Philippe Marchegay :

Monsieur le maire donne lecture des mails reçus de Monsieur Philippe MARCHEGAY au sujet de la cuve enterrée au complexe sportif. Le conseil municipal a déjà statué sur cette question et considère que, d'un commun accord avec le club de tambourin, cette cuve a été enterrée aux frais du club et la commune a réalisé les travaux de mise en place.

Pass-éducation :

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du mail reçu expliquant le Pass-éducation qui est un projet pilote, une initiative solidaire qui vise à mettre gratuitement à disposition des usagers d'une collectivité (élèves, familles, établissements scolaires) **une plateforme de soutien en scolaire numérique**. Cette plateforme propose un large éventail de ressources pédagogiques conçues pour favoriser l'autonomie et la réussite scolaire de chaque enfant. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Situation financière de Bernadette GRIVEL :

Monsieur le maire fait le point avec le conseil municipal sur la situation financière de Bernadette GRIVEL, notamment les loyers dus pour le logement communal qu'elle occupait à Moustoulat. Madame GRIVEL Bernadette est locataire depuis très longtemps, elle a toujours entretenu le logement et y a fait plusieurs travaux : installation d'une nouvelle cuisine, d'une pompe à chaleur, d'une salle de bains, peintures intérieures...). Le conseil municipal décide que la commune abandonne les 5 mois de loyer qui sont en retard de paiement.

Travaux Cimetière :

Monsieur Xavier DU PRADEL fait le point des travaux qu'il est nécessaire de faire au cimetière, à savoir la construction d'un ossuaire et des travaux de terrassement qui promettent la création d'emplacements supplémentaires.

Lors d'une précédente réunion du conseil municipal, il avait déjà été décidé que l'ossuaire serait de dimensions « 2 places ». Plusieurs devis ont été reçus.

Ossuaire :

Entreprise ESTRADÉ

Ossuaire 2 places pour un montant de 2 450.00 € TTC

Ossuaire 4 places pour un montant de 3 250.00 € TTC

Entreprise GANE FLEURS

Ossuaire 2 places pour un montant de 2 400.00 € TTC

Ossuaire 4 places pour un montant de 3 600.00 € TTC

Terrassement :

Entreprise Serge PIERROT

Travaux de terrassement pour un montant de 1 340.00 € HT soit 1 608.00 € TTC

Entreprise TERRACOL

Travaux de terrassement pour un montant de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC

Le conseil municipal valide les devis suivants :

Entreprise GANE FLEURS

Ossuaire 2 places pour un montant de 2 400.00 € TTC

Entreprise Serge PIERROT

Travaux de terrassement pour un montant de 1 340.00 € HT soit 1 608.00 € TTC

Travaux de voirie 2025 :

Lors du conseil municipal du 07 Mai 2025, l'entreprise COLAS a été retenue pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2025. Monsieur le maire informe qu'il a demandé un devis supplémentaire pour la réfection de revêtement derrière l'église, suite aux travaux de rénovation de cette dernière.

Le devis reçu s'élève à 1 171.50 € HT soit 1 405.80 € TTC. Le conseil municipal accepte le devis.

Portail MAM :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il était prévu de poser un portillon à l'entrée nord de la maison d'assistantes maternelles, ce qui n'avait toujours pas été fait. Il donne lecture du devis reçu de Jean-Marc EYMA, menuisier, pour un montant de 1 365.00 € HT soit 1 638.00 € TTC. Le conseil municipal trouve ce montant élevé et charge monsieur le maire de demander un autre devis ou de renégocier celui de monsieur Eyma.

La séance est levée à 01H13

PAGE DE SIGNATURES – PV du 26 Juin 2025

Délibération n°2025/04/34 – Mise à jour du Foncier pour donner suite à des modifications cadastrales en prévision de l'aménagement forestier

Délibération n°2025/04/35 – PLUi

Délibération n°2025/04/36 – Instauration du Droit de préemption Urbain (DPU)

Délibération n°2025/04/37 – Recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (ATSEM) contractuel

Délibération n°2025/04/38 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Délibération n°2025/04/39 – Travaux École – Réfection du sol – Choix de l'entreprise

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 14

Élus présents : 10

Élu représenté : 02

Élus excusés : 03

Élus absents : 01

Exprimés : 12